

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-278

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2012-187 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE

ATTENDU que la Ville d'Asbestos règlemente l'utilisation de l'eau potable sur son territoire;

ATTENDU que la Ville d'Asbestos a adopté un nouveau règlement sur l'utilisation de l'eau potable le 7 mai 2018;

ATTENDU que de ce fait, la réglementation relative à l'utilisation de l'eau en vigueur avant ce règlement, soit le règlement 2012-187, doit être abrogée;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Jean-Philippe Bachand à la séance ordinaire du 9 juillet 2018;

Il est décrété et statué par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-278 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2012-187 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 2 – ABROGATION DU RÈGLEMENT 2012-187

Le présent règlement abroge le règlement 2012-187 pour toutes fins que de droits.

ARTICLE 3 – RÉTROACTION

Le présent règlement est rétroactif au 20 juin 2018.

ARTICLE 2 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, et ce, conformément à la Loi.

Adopté



HUGUES GRIMARD, MAIRE

MARIE-CHRISTINE FRASER, GREFFIÈRE

/al

AVIS DE MOTION :

SEANCE ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2018

ADOPTION DU REGLEMENT :

SEANCE ORDINAIRE DU 3 DECEMBRE 2018

PUBLICATION :

SITE INTERNET DE LA VILLE D'ASBESTOS LE
4 DECEMBRE 2018

ENTREE EN VIGUEUR :

LE 4 DECEMBRE 2018